

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/57 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doneys, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Modification des statuts et de l'objet social de la Société Publique Locale AREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,

VU le Code de Commerce et notamment son article L210-10,

VU la délibération n°2021-23 du conseil communautaire de l'EPCI en date du 31 mars 2021 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à la SPL AREC,

VU le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,

VU le projet de statuts présenté en annexe,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est actionnaire de la SPL AREC,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires,

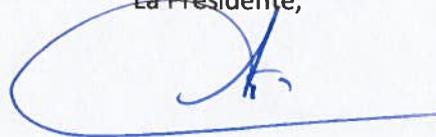
CONSIDÉRANT que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ,
CONSIDÉRANT que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Mme La Présidente, en sa qualité de représentante, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.